

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

Approbation du compte rendu précédent

1. Vote du compte de gestion 2019
2. Vote du compte administratif 2019
3. Vote de l'affectation du résultat 2019
4. Vote du budget primitif 2020
5. Questions diverses

La réunion a débuté à 14h à la mairie de Massat.

Etaient présents : M.M. René LAFFITTE ; Arnaud LANSIER (suppléant de Mr Michel ZENTKOWSKI) ; Jean-Marie PONS ; Philippe PONS ; Pierre SUBRA ; Justin WOODROFFE (suppléant de Mme Emilie WOODROFFE).

Etait également présente en qualité de spécialiste de gestion budgétaire : Mme Florence MICHEL, secrétaire générale de la mairie.

Un membre du bureau ayant préalablement fait part, par écrit, de son désaccord avec un point du compte-rendu précédent et de son désir de le voir supprimé. Compte tenu de la nécessité de débattre autant que nécessaire de cette question et de ne pas retenir Mme Michel au-delà des différents votes budgétaires, il est convenu de ne l'aborder qu'après ces votes budgétaires.

- 1) **Approbation du compte de gestion du Budget Général 2019 dressé par Frank DUMONTIER du 01/01/2019 au 15/01/2019 – Chantal BARES du 16/01/2019 au 02/05/2019 – Thierry MONTAGNE du 03/05/2019 au 02/09/2019 – Philippe ESPINAT DU 03/09/2019 au 31/12/2019, receveurs.**

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- La régularité des écritures pour l'exercice 2019,
- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation,

Vote pour 6, unanimité.

2) Adoption du Compte administratif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 5 avril 2018 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2018,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de M. PONS Philippe vice-président, conformément l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. PONS Philippe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	998.56	1 817.82
RECETTES	0.00	3 494.00
EXCEDENT		1 167.92
DEFICIT	998.56	

Vote pour 5, unanimité.

3) Affectation du résultat de l'exercice 2019.

M. Pierre SUBRA, Président, donne lecture des résultats de l'exercice :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à	3 494.00 €
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à	1 817.82 €
Soit un excédent de	1 676.18 €
Le résultat reporté 2018 était de	1 167.92 €
D'où un excédent cumulé de	2 844.10 €
Les recettes d'investissement se sont élevées à	0.00 €
Les dépenses d'investissement se sont élevées à	998.56 €
Soit un déficit de	998.56 €

Le résultat reporté 2019 était de	0.00 €
D'où un déficit cumulé de	998.56 €

M. Pierre SUBRA, Président propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Investissement : **998.56 €** au **compte 1068**.
- Fonctionnement : de **1 845.54 €** au **compte 002**.

Le Conseil syndical ouï l'exposé, adopte l'affectation de l'exercice.

Vote pour 6, unanimité.

4) Approbation du Budget Primitif 2020 –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2312-1,

Vu la présentation Budget Primitif par M SUBRA Pierre, **Président**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le Budget Primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 570.54	6 570.54
INVESTISSEMENT	998.56	998.56
TOTAL	7 569.10	7 569.10

Vote pour 6, unanimité.

Objection du compte rendu précédent

Le bureau aborde alors l'examen de l'objection formulée par Philippe Pons sur un point du précédent compte-rendu.

Selon ce compte-rendu dans sa relation des questions diverses : « M. Pons Jean-Marie informe les membres du syndicat qu'à ce jour aucun accès mécanisable n'est possible sur la section de M. Pierre-Louis Piquemal. Il serait intéressant de rediscuter d'une piste haute, moins onéreuse que la piste basse afin de nettoyer ce secteur. ».

D'après M. Philippe Pons « cette discussion n'a pas eu lieu pendant la durée officielle de notre réunion ; il est possible que ce point ait été évoqué en aparté après la clôture de notre réunion ».

En conséquence, il « souhaite que ce paragraphe soit retiré du compte-rendu car je ne le valide pas personnellement pour cette réunion ».

Après divers échanges de vue, il est décidé de satisfaire à la demande de M. Philippe Pons en supprimant du compte-rendu de la séance du 18 juin 2020 le passage incriminé.

Ainsi expurgé, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Marie Pons prend alors la parole pour indiquer que durant la durée officielle de l'actuelle réunion, il tient à informer ses collègues de ce « qu'à ce jour aucun accès mécanisable n'est possible sur la secteur de M. Pierre-Louis Piquemal » et qu'il serait donc « intéressant de rediscuter d'une piste haute, moins onéreuse que la piste basse, afin de nettoyer ce secteur ».

5) Questions diverses

A ce titre est engagée une large discussion sur le problème récurrent des difficultés entraînées par la montée en estives et surtout la descente d'estives des bovins de M. Pierre-Louis Piquemal. De surcroît, pour cette saison 2020, cet éleveur a fait monter durant le mois d'août, un troupeau de 25 génisses en direction de la vallée de Mundet. Cela en empruntant le chemin du Carré dont l'usage lui est en principe interdit par sa convention et en traversant certaines parcelles de propriétés privées.

En conséquence de cela, Philippe Pons qui demeure à proximité a pu constater divers dégâts, en particulier sur une murette de pierres sèches.

Ce type de situation qui est malheureusement trop fréquent donne lieu, une fois encore, à différents avis, suggestions et propositions avec pour conclusion le constat de la difficulté de parvenir à déterminer ce qui pourrait être une solution satisfaisante pour les deux parties (éleveurs et AFP qui devrait être garante de l'intérêt de ses propriétaires).

En conséquences, Justin Woodroffe et Arnaud Lansier, eux-mêmes titulaires de conventions de pâturage, se proposent pour rencontrer Pierre-Louis Piquemal et échanger avec lui afin de trouver le moyen de sortir de l'impasse.

Le bureau accepte cette proposition à l'unanimité et charge ces deux collègues d'entreprendre cette démarche.

Egalement au titre des questions diverses est abordée celle du contrat d'assurance avec l'assureur GROUPAMA.

Contrat dont il est apparu, à l'occasion d'un récent contentieux avec un éleveur, qu'il n'était pas tout à fait satisfaisant en matière de couverture des frais d'avocats.

La question est donc de savoir s'il conviendrait de prendre contact avec GROUPAMA pour envisager une modification contractuelle dans le sens d'une meilleure garantie ou si, à défaut, il serait opportun de changer d'assureur.

Il est convenu que Ms. Jean-Marie Pons, Philippe Pons et Pierre Subra procèderont à un examen des dispositions contractuelles actuellement en vigueur et que cette question d'assurance serait ensuite reprise à l'occasion du prochain bureau.

Aucune autre question n'étant posée, la réunion s'est terminée à 17h.



Le Président
Pierre Subra

Association Foncière Pastorale Autorisée
de la Vallée de Lièrs
Siège : Mairie de MASSA
09320 MASSAT
Tél. 05 61 96 96 32

